



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2020 à 20h30

L'an deux mille vingt, le mercredi 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, limitée à 10 personnes en raison des mesures sanitaires, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

Étaient présents :

Mmes : Albignac, Berger-Pagenaud, Cartenet, Chérencey, Hamelin, Keller, Lebel, Lecollaire, Leroy, Tena et Travadon.

MM. : Bourdet, Boutrais, Carton, Dewas, Joille, Jouachim, Jouault, Lardilleux, Perier, Roques, Rousselet, Russo et Saffré formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme Fiquet à M. Dewas, M. Guerin à M. Saffré et Mme Mendy à M. Russo.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil à 20h30.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020 est adopté à l'unanimité. Monsieur Patrice Boutrais, Adjoint au maire, fait toutefois remarquer que « l'Algeco » de Saint-Pierre d'Autils sera utilisé comme vestiaire sur les terrains de football et non pas sur le terrain de tennis comme indiqué dans le précédent compte-rendu.

Monsieur Thomas JOILLE, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

Point n°1 – Décision Modificative Budgétaire n° 2.2020

Le maire prend la parole et expose :

Pour mandater le solde des travaux du « SIEGE » concernant la rue Saint-Joire, il y a lieu de prendre cette décision modificative pour inscrire au chapitre 204 la somme de **42 377.00 €**.

Il précise que la facture des travaux concernés remonte à 2017 et déséquilibre le budget.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	libellé	montant	N° de compte	libellé	montant
011	Charges à caractère général	-42 377.00			
615221	Autres bâtiments				
023	Virement à la section d'investissement	42 377.00			
TOTAL		<u>0.00</u>	TOTAL		<u>0.00</u>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	libellé	montant	N° de compte	libellé	montant
204	Subventions d'équipement versées	42 377.00	021	Virement de la section Fonctionnement	42 377.00
2041582	Autres groupements-Bâtiments et installations				
TOTAL		<u>42 377.00</u>	TOTAL		<u>42 377.00</u>

Monsieur JOUACHIM, conseiller municipal, demande s'il n'y a pas prescription. Le maire lui répond que non.

Monsieur ROQUES, conseiller municipal, demande à son tour quels sont les travaux concernés.

Le maire explique qu'il s'agit de l'enfouissement des réseaux de la rue Saint Joire à Saint-Just et qu'il reste les Télécoms et la fibre à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider cette Décision Modificative Budgétaire, permettant ainsi de régler la facture restée en souffrance.

Point n° 2 – Demande de subvention DETR – Mairie de Saint-Just

Le Maire cède la parole à Monsieur Boutrais, adjoint en charge des travaux et entretien des bâtiments communaux. Ce dernier expose :

Pour relancer l'économie locale face à la crise sanitaire liée au Covid-19, la Préfecture et le Conseil départemental de l'Eure ont ouvert une plateforme de financements exceptionnels pour aider les communes à lancer rapidement des chantiers de moins de 80 000 € et ainsi garantir rapidement du travail aux petites et moyennes entreprises locales.

La nouvelle équipe municipale a comme objectifs de regrouper tous les services dans la mairie centre de Saint Just.

Après l'aménagement du pavillon « type Phénix » (prévu en septembre 2020), situé tout près de la mairie, il est prévu de transformer les bureaux exigus situés à l'étage du bâtiment en deux grandes salles de travail pour les personnels des ressources humaines et de la comptabilité.

Pour cela, il faudra supprimer les cloisons actuelles et en remonter une centrale vitrée pour donner de la lumière à l'ensemble de l'étage. Deux portes d'entrée permettront d'y accéder.

Le sol en moquette devra être repris en dalle pvc moderne. Un éclairage en « led » est également prévu. La transformation des bureaux de la mairie dès septembre sera exécutée par des artisans locaux qui sont prêts à respecter ces délais.

Si la subvention nous est accordée, le reste à charge pour la commune sera faible. Il faut néanmoins prévoir un léger surcoût pour les travaux d'électricité et de câblage informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire ou son représentant à soumettre des demandes de subvention auprès des services de l'état et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet, dont le plan de financement est présenté ci-dessous, et de signer tous documents afférents à ces demandes de subvention.

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Union Européenne		
Subvention DETR	3 644.00 €	40%
Autres subventions de l'État		
Région		
Département	2 733.00 €	30%
Fonds de concours		
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)		
Sous-total des subventions publiques	6 377.00€	70%
Autofinancement	2 733.00 €	30%
TOTAL	9 110.00 €	100%

Point n° 3 – Demande de subvention DETR – Mairies de Saint-Pierre d'Autils et de La Chapelle-Réanville

Monsieur Patrice Boutrais poursuit :

Les Mairies de La Chapelle-Réanville et de Saint-Pierre-d'Autils nécessitent des travaux de réhabilitation pour la mise aux normes des personnes à mobilités réduites (PMR), à cet effet. il est prévu :

Pour la mairie de la Chapelle-Réanville

L'installation d'une rampe d'accès extérieure et d'un sanitaire PMR au rez-de-chaussée,

L'installation d'un monte escalier pour les personnes voulant accéder à la future bibliothèque prévue à l'étage.

Pour la mairie de Saint-Pierre d'Autils

Actuellement l'accueil de la Mairie se situe au premier étage.

Les anciens sanitaires et le dortoir de l'école maternelle situés au rez-de-chaussée seront réaménagés en un bureau de permanence, un bureau d'accueil et un sanitaire PMR.

Madame Lecollaire, conseillère municipale, demande si les subventions sont accordées. Patrice Boutrais

lui répond que nous restons en attente pour le 2^e et le 3^e dossier DETR.

Monsieur JOILLE demande à son tour s'il est prévu une mise aux normes PMR de La Poste. Patrice Boutrais explique qu'une rampe est prévue pour l'accessibilité depuis la cour de la mairie de Saint-Pierre d'Autils.

Patrice Boutrais remercie Madame Granier, chef de pôle finances, pour son aide dans la conception des dossiers de demandes de subventions. Le Maire remercie lui aussi Monsieur Boutrais pour la rapidité avec laquelle il a géré l'ensemble des dossiers de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des voix, d'autoriser le maire ou son représentant à soumettre des demandes de subvention auprès des services de l'état et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet, dont le plan de financement est présenté ci-dessous, et de signer tous documents afférents à ces demandes de subvention.

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Union Européenne		
Subvention DETR	14 402 €	40%
Autres subventions de l'État		
Région		
Département	10 801 €	30%
Fonds de concours		
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)		
Sous-total des subventions publiques	25 203€	70%
Autofinancement	10 802 €	30%
TOTAL	36 005 €	100%

Point n°4 – Choix d'un prestataire cantine

Le maire cède la parole à Madame Cartenet, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, qui expose :

Le 29 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture des repas de la cantine scolaire. Celui-ci s'est tenu du 8 au 29 juin 2020.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 29 juin 2020 à 20h30 à la mairie de Saint-Just afin de procéder à l'ouverture des plis : découverte des candidatures et vérification de la complétude des dossiers.

Quatre prestataires ont répondu à cet appel d'offres :

- La Normande (prestataire actuel)
- API
- Leroy traiteur
- Convivio

Parmi ces quatre prestataires, trois présentent des systèmes de production en plus grosse quantité et sont localisés dans un périmètre plus éloigné (départements voisins).

Leroy traiteur, en revanche, travaille avec des partenaires et fournisseurs locaux et de proximité avec notre commune.

La commission souhaitant s'assurer de la qualité des repas en goûtant des échantillons de plats proposés a organisé une « dégustation » qui a eu lieu le jeudi 2 juillet 2020 à 11h30 en mairie de Saint-Pierre d'Autils.

La commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le mercredi 8 juillet 2020 à 20h00 à Saint-Just afin de finaliser les comparatifs entre les différentes sociétés au regard des clauses de l'appel d'offres et de proposer le choix d'un prestataire aux membres du conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la proposition qui a été émise par la CAO lors de cette ultime réunion.

Monsieur JOILLE interroge sur ce que signifient les colonnes « prix des repas » et « prix pour la commune » dans la délibération. Le Maire lui répond que cela est lié au reste à charge pour la commune et qu'il va éclaircir ce point.

Monsieur Perier demande s'il y aura une tarification sociale. Il lui est répondu que pour l'instant il y a un tarif unique et qu'une réflexion est menée en ce moment concernant une tarification de la cantine/garderie selon les revenus imposables des parents (préconisation de la CAF).

Le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que choisir la qualité pour les repas (producteurs locaux, circuits courts, ...) entraîne un surcoût global de 20 000 €/an pour la commune, sachant que la cantine coûte environ 90 000 €/an.

Monsieur Joille demande des produits bio seront proposés. Madame Cartenet le confirme et ajoute qu'il y aura aussi un repas végétarien par semaine.

Madame Albignac indique des collectivités qui utilisent LEROY traiteur ont été contactées et qu'elles en sont très satisfaites.

Monsieur DEWAS demande si nous avons repris contact avec la mairie de Saint-Marcel pour éventuellement travailler avec leur cuisine centrale. Le maire lui répond qu'ils ne pouvaient répondre à notre Appel d'Offres mais qu'une réflexion à un investissement commun (camion, matériel) est actuellement menée pour qu'ils puissent éventuellement assurer à l'avenir les repas dans notre commune.

Madame Berger-Pagenaud demande ce qu'il en est des manifestations de parents pour dénoncer la mauvaise qualité des repas.

Monsieur Rousselet et Madame Cartenet précisent qu'il n'y a eu de manifestation qu'à La Chapelle-Réanville, mais que le mécontentement était perceptible dans les 3 villages. Cette manifestation a eu lieu alors que l'Appel d'Offres était déjà lancé, ce qui montrait bien que le conseil municipal était conscient du changement à opérer. Par la suite, certains parents des 3 écoles ont participé au choix du traiteur.

Monsieur Jouachim demande pourquoi chez certains traiteurs, il y a des différences de prix entre les repas des écoles maternelles et primaires. Madame Cartenet lui répond que c'est une question de quantités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir le prestataire **LEROY traiteur** domicilié à Etrépany.

Point n° 5 – Convention de prise en charge d'un élève scolarisé en classe de CLIS à Pacy-sur-Eure
--

Madame Cartenet poursuit :

Nos écoles ne disposant pas de classe de CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire), afin de permettre à un enfant résident de notre commune et présentant un handicap de suivre un cursus scolaire, il convient de le scolariser dans la commune voisine de Pacy-sur-Eure.

Dans ce cadre, nous devons conventionner avec la commune de Pacy-sur-Eure pour une prise en charge des frais de fonctionnement qui s'élèvent à **930 €** pour l'année scolaire échue, soit 2019/2020. L'objet de cette délibération est donc d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Considérant l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des voix, décide d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Point n° 6 – Modification du Règlement des temps péri et extrascolaires

Madame Cartenet poursuit :

Le règlement des affaires périscolaires et extrascolaires intervient dans un domaine en perpétuelle évolution pour répondre aux divers besoins des usagers mais également aux contraintes fixées à la collectivité.

Cette évolution constante des modes de fonctionnement du service enfance rend nécessaire la refonte du règlement intérieur des activités périscolaires et permet ainsi de préparer les nouveaux contrats d'inscriptions qui sont distribués en fin d'année scolaire aux familles.

Il est proposé de nouveau au conseil municipal le vote du règlement des temps péri et extrascolaires dans une version réformée par l'ensemble de la commission enfance dans l'objectif d'améliorer la qualité de notre service public auprès des familles.

La principale modification du règlement repose sur les horaires de garderie.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à **l'unanimité des voix** ces propositions.

Point n° 7 – Remboursement des transports scolaires

Madame Cartenet poursuit :

Pour les élèves des classes élémentaires et maternelles des hameaux du Goulet, de Mestreville ou du village de Saint-Pierre d'Autils qui sont transportés vers les écoles de Saint-Just et Saint-Pierre d'Autils, la commune a décidé de prendre à sa charge la part parentale pour l'année scolaire 2020/2021.

La délibération de Seine Normandie Agglomération n° CC/19-79 fixe les tarifs d'accès aux transports scolaires comme suit :

- **90 €** pour un enfant inscrit,
- **80 €** pour deux enfants inscrits
- **70 €** pour trois enfants inscrits
- **0 €** gratuité pour le quatrième enfant

Si nos agents du service enfance constatent que le transport n'est pas utilisé plus de 10 fois dans l'année, nous ne rembourserons pas le coût de celui-ci.

Le taxi bus comprend 7 places, celles-ci sont attribuées prioritairement aux enfants inscrits en maternelle. S'il reste des places, celles-ci sont accordées aux enfants de Saint-Pierre d'Autils inscrits en élémentaires à l'école de Saint-Just.

Les enfants non-inscrits en accueil périscolaire le matin et le soir seront placés sous la responsabilité du transporteur et de l'accompagnatrice communale uniquement sur temps du transport scolaire, c'est à dire de 8h25 à 8h35 le matin et de 16h15 à 16h30 le soir.

Il est à noter que ces horaires peuvent varier de plus ou moins 5 minutes selon les conditions atmosphériques.

Après règlement de la part parentale, un certificat sera délivré aux familles par Seine Normandie Agglomération, pour leur permettre de se faire rembourser par la commune.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à cette demande. Celui-ci, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** des voix de valider cette proposition.

Point n° 8 – Création d'un poste permanent

Madame Leroy, Adjointe en charge des Ressources Humaines, expose :

Il convient de créer un poste d'Adjoint technique territorial, afin d'assurer les missions relatives au service voirie et espaces verts.

Il est donc demandé au Conseil municipal la création, à compter du **8 juillet 2020** d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, soit **35/35^{ème}**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

La commune se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée. En cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération sera fixée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique correspondant à l'IB 350 majoré 327.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** des voix décide la création de ce poste permanent et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point n° 9 – Recrutement d'agents contractuels

Madame Leroy indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précité permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés

à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** des voix, autorisent le Maire :

- A valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- Chargent le Maire de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements,

Point n° 10 – Vote des heures complémentaires et / ou supplémentaires

Madame Leroy conserve la parole et poursuit :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents à temps complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires.

Après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires pourront être soit rémunérées dans la limite des possibilités statutaires, ou récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service,

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis des heures supplémentaires au-delà. Celles-ci pourront également être récupérées ou rémunérées.

Monsieur Roques demande ce que signifie la limite des possibilités statutaires.

Madame Leroy lui répond qu'au-delà de 35h, les heures supplémentaires ou complémentaires peuvent être payées ou récupérées.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par **à l'unanimité** des voix de valider cette proposition.

Point n° 11 – Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Leroy poursuit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de trois nos agents (deux départs en retraite et un décès) il convient de supprimer les emplois correspondants.

Il est proposé à l'assemblée :

La suppression des trois emplois suivants :

- L'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif,
- Les deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet au service voirie/espaces verts.

Le Maire intervient et souligne qu'il serait intéressant de connaître le nombre d'équivalents temps pleins. Madame Leroy lui répond que cette information sera transmise à l'ensemble des conseillers.

Madame Cartenet demande qui est l'agent inscrit dans la filière médico-sociale.

Madame Sall précise qu'il s'agit de la seule ATSEM diplômée de cette filière.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** des voix, décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier le tableau des emplois.

Point n° 12 – Élection des représentants de la commune au SIEGE

Monsieur Rousselet, Maire reprend la parole et expose :

En application des articles L. 2121-33 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibératives en cas d'empêchement de celui-ci.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation d'un vote au scrutin secret, le conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité)**, désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : ROUSSELET

PRENOM : Antoine

2/ Membre suppléant :

NOM : FIQUET

PRENOM : Liliane

en qualité de représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Il est à noter que cette délibération annule et remplace la délibération n° 26.2020 du 27 mai 2020.

Point n° 13 – Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose :

Suite à la mise en place par les services de l'Etat d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune, il convient de désigner un(e) élu(e) afin de représenter la commune de La Chapelle-Longueville.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de **correspondant défense** a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de **défense**.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Monsieur **Jean-Paul JOUACHIM**, conseiller municipal, se porte candidat afin d'honorer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des voix de valider cette candidature et désigne **Monsieur Jean-Paul JOUACHIM** en qualité de Correspondant Défense pour représenter la commune de La Chapelle-Longueville.

Monsieur Jouachim remercie le Conseil Municipal d'avoir validé sa candidature en le désignant Correspondant Défense pour représenter notre commune.

Il propose pour cette fonction un programme en deux points :

1 - Actualités Défense

M. Jouachim propose d'organiser une visite sur un site militaire (Base 105 Evreux) au profit des jeunes et des habitants de notre commune et de mettre en œuvre des actions avec les communes avoisinantes.

2 - Parcours de Citoyenneté et Devoir de Mémoire

Il propose également :

- de faire participer des jeunes à une cérémonie commémorative,
- d'organiser une visite sur un lieu de mémoire,
- d'élaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts
- de sensibiliser les jeunes générations au respect et aux valeurs républicaines de notre Nation.

Point n° 14 – Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'ADICO

La parole est donnée à Madame Albignac, Adjointe en charge de la communication qui expose :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. ...

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

En vertu de ce règlement, il appartient à chaque collectivité territoriale de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), chargé de sécuriser la conformité au RGPD au sein de la commune, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par celle-ci et sachant que le risque juridique est réel et engage la responsabilité du Maire.

Dans le cadre de cette directive européenne, le Département a encouragé les collectivités à faire appel à une entité mutualisée, en l'occurrence l'Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités (ADICO).

Par délibération n°46.2018 du 26 juin 2018, la commune de La chapelle-Longueville a donc mis en application le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et signé une convention d'adhésion à l'ADICO, ainsi qu'un contrat d'accompagnement.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il nous est demandé de désigner un délégué(e) et un suppléant(e) élu(e) qui seront les interlocuteurs entre la commune et l'ADICO et participeront à certaines réunions, dont l'assemblée Générale qui se tient habituellement une fois par an.

Les candidatures sont ouvertes.

Se portent candidats :

- Madame **Anaïs ALBIGNAC** en qualité de déléguée titulaire ;
- Monsieur **Stéphane ROQUES** en qualité de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des voix, valide ces candidatures et **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Questions Diverses

Sénatoriales

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal se réunira une nouvelle fois sous 48 h, à savoir le vendredi 10 juillet à 19h30, afin d'élire les délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales. Il propose que cette liste soit immédiatement constituée.

Monsieur Jouault rappelle que le Sénat est renouvelable par le tiers de ses membres tous les trois ans. Monsieur Dewas précise, qu'une fois élu(e)s, les délégués se doivent d'être présents lors des sénatoriales du 27 septembre prochain et que dans le cas contraire, ils s'exposent à une amende de 100 € en vertu de l'article 318 du code électoral.

Journal municipal et distribution des masques offerts par le Conseil Départemental

Madame Albignac précise que la distribution du journal municipal et des masques interviendra à partir du 13 juillet.

Plus de questions, le maire clôture la séance à 22h35.